

Étudiants, cinq questions à vous poser avant de vous lancer dans l'alternance

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 15/02/2023

LECTURE : 4 MINUTES

L'alternance permet aux étudiants de poursuivre une formation diplômante tout en se formant professionnellement à l'exercice d'un métier en lien avec leur formation. Elle constitue une opportunité de s'intégrer dès ses études sur le marché du travail. Découvrez les avantages de ce statut et ses particularités en cinq questions.

Pourquoi choisir l'alternance ?

L'alternance permet à l'étudiant de suivre une formation répartie entre des enseignements théoriques et une expérience significative en entreprise. Elle offre ainsi de nombreux avantages :

- ▶ obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers,
- ▶ bénéficier de la gratuité des frais de formation,
- ▶ mettre en pratique les enseignements théoriques,
- ▶ être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié,
- ▶ accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

Quel type de contrat choisir en alternance ?

Il existe deux types de contrat en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ils peuvent être conclus en contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

	L'apprentissage	Le contrat de professionnalisation
Quelle situation ?	Relève de la formation initiale - De 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) - Jeune de 15 ans sous conditions - L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants : ▶ L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ▶ Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour incapacité de plusieurs	Relève de la formation continue ▶ De 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter la formation initiale ▶ De 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi ▶ Sans condition d'âge pour les bénéficiaires

Quelle rémunération pour l'alternant ?

Le contrat d'apprentissage

La rémunération de l'alternant en contrat d'apprentissage correspond à un pourcentage du **smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188> >. Variable en fonction de l'âge de l'apprenti, la rémunération progresse chaque nouvelle année de l'exécution du contrat.

La rémunération en contrat d'apprentissage

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à moins de 21 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère	27 % du smic	42 % du smic	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 905,92 € et 53 % du salaire minimum	Salaire le + élevé entre le Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 700,20 €) et le

Le contrat de professionnalisation

La rémunération de l'alternant en contrat de professionnalisation correspond à un pourcentage du **smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>> variant en fonction de son âge et du niveau de sa formation initiale.

La rémunération en contrat de professionnalisation

	Inférieur au baccalauréat	Égal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du smic	Au moins 65 % du smic
21 ans à 25 ans	Au moins 70 % du smic	Au moins 80 % du smic
26 ans et plus	Au moins le smic ou 85 % de la rémunération	Au moins le smic ou 85 % de la rémunération

À savoir

Pour calculer votre rémunération, vous pouvez utiliser le simulateur de calcul de rémunération disponible sur le **Portail de l'Alternance**. < <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>>

Estimez votre salaire < http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant>

Comment trouver son entreprise ?

La recherche de l'entreprise est une étape cruciale de l'apprentissage. Elle nécessite une marge d'anticipation suffisante. Les délais de recrutement sont parfois longs. L'entreprise choisie par l'étudiant doit être le reflet de la direction qu'il souhaite donner à son cursus.

Multipliez les canaux de recherche pour mettre toutes les chances de votre côté : salons et forums de recrutement, sites emploi des branches professionnelles, sites des entreprises, Pôle emploi, etc. Les organismes de formation peuvent également être d'une aide précieuse car ils disposent souvent de partenariats établis.

Les structures de la fonction publique accueillent également de nombreux alternants tous les ans, dans des métiers variés. Pour consulter les offres disponibles, n'hésitez pas à vous rendre sur les plateformes dédiées au recrutement de chaque ministère.

Consultez les offres d'emploi sur le Portail de l'Alternance < https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant>

Comment effectuer son inscription dans un organisme de formation ?

Il arrive que l'employeur accueillant un alternant gère son inscription dans un organisme de formation. Il est toutefois préférable pour le futur étudiant d'effectuer des recherches en amont pour identifier l'organisme et la formation les plus en phase avec son projet professionnel. Les futurs alternants peuvent notamment obtenir toutes les informations utiles sur **le portail dédié à l'alternance** < https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil>.

Par ailleurs, il est recommandé aux futurs alternants de se renseigner sur les calendriers des différents organismes pour ne pas manquer les campagnes d'inscription.

Recherchez une formation sur le Portail de l'Alternance < https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Estimez le coût d'une embauche d'un salarié en CDI, en CDD ou en alternance <

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/simulateur-cout-embauche-salarie-CDI-CDD-apprenti>>

Qu'est-ce que le prêt étudiant garanti par l'État ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pre-etudiant-garanti-etat>>

En savoir plus sur l'alternance

Sur le portail de l'apprentissage <

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil>

Sur le site du ministère du Travail < <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/contrat-apprentissage>>

Sur le site Service-Public < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>>

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page

